

## MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET RÉSEAUX ET DE LA TÉLÉPHONIE DE L'AGENCE DE L'ORIENTAL

### AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 05/2013- SEANCE PUBLIQUE

L'Agence de l'Oriental lance un appel d'offres pour la Maintenance des Equipements Informatiques et Réseaux et de la Téléphonie de l'Agence de l'Oriental. Dans ce cadre, le Directeur Général de l'Agence de l'Oriental, recevra jusqu'au Lundi 30 Décembre 2013 à 10 heures, les offres de prix relatives aux prestations précitées.

Les dossiers d'appel d'offres pourront être retirés auprès du siège de l'Agence de l'Oriental, Espace des Lauriers, angle Av Ennakhil et Av Benbarka Hay Riad – Rabat ; le montant du cautionnement provisoire est fixé à : 10 000,00 Dirhams.

Une visite des lieux est programmée Vendredi 20 Décembre 2013 à 10 heures.

Le dossier d'appel d'offres qui se compose du CPS et RC, pourra être retiré au siège de l'Agence de l'Oriental précité, comme il peut être consulté et téléchargé sur le site de l'Agence de l'Oriental à l'adresse suivante : [www.oriental.ma](http://www.oriental.ma)

L'ouverture des plis aura lieu au Siège de l'Agence de l'Oriental, à l'adresse susmentionnée, le Lundi 30 Décembre 2013 à 10 heures.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27 et 28 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharam 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'État, ainsi qu'à certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion, tel qu'il a été modifié et complété par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental. Les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau d'ordre de l'Agence de l'Oriental à l'adresse susmentionnée ;
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée ;
- soit les remettre au président de la commission d'ouverture des plis au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 23 du décret n° 2-06-388 précité tel qu'il a été modifié et complété par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.